

Les 5 principaux messages



Assurez-vous d'avoir un vêtement de flottaison individuelle de taille appropriée pour chaque personne à bord. Votre VFI peut vous sauver la vie. Rappelez-vous que selon la loi, il doit y avoir un dispositif de flottaison en bon état pour chaque personne à bord de l'embarcation.



Suivez un cours de navigation et n'oubliez pas que vous devez détenir votre carte de conducteur d'embarcation de plaisance à bord.



Vérifiez les conditions météorologiques. Sur l'eau, le temps peut changer rapidement. Ne vous faites pas surprendre!



Vérifiez votre matériel de sécurité. Avant chaque départ, assurez-vous du bon fonctionnement du matériel requis par la loi.



Demeurez alerte, ne conduisez pas avec les capacités affaiblies par l'alcool ou la drogue. Saviez-vous que vous pourriez perdre votre permis de conduire d'une automobile?

Les bonnes pratiques



Réduisez votre vitesse, limitez celle-ci à 10km lorsque vous naviguez à proximité des rives.



Respectez une distance de sécurité maximale avec les nageurs et les embarcations non motorisées ou les embarcations à l'arrêt.



Soyez courtois: respectez les riverains et les autres plaisanciers en réduisant le bruit et l'impact de la vague que produit votre embarcation. Adoptez des comportements prudents et sécuritaires : assurez-vous d'une bonne vision et soyez à l'affût de ce qui vous entoure.



Photo : Émilie Trottier

Sports nautiques



Le conducteur d'une motomarine doit être âgé d'au moins 16 ans et doit porter un VFI en tout temps.



Surveillez votre vitesse et faites preuve de prudence. Lorsque vous êtes à moins de 30 mètres d'une autre embarcation: réduisez votre vague, abstenez-vous de faire des acrobaties, des encerclements répétés, des chavirements intentionnels et d'effectuer des sauts en utilisant les vagues des autres embarcations.



La pratique d'activité nautique générant de grosses vagues, notamment celles produites par les bateaux de type WAKE BOAT, n'est pas recommandée à moins de 300 mètres des rives. Son utilisation est donc à proscrire au lac Vert afin de limiter ses impacts sur l'environnement.



Lorsque vous pratiquez une activité nautique tractée (ski, trippes), vous devez avoir en tout temps une vigie et assurez-vous de suivre les lois en vigueur relatives à la navigation, par exemple concernant l'âge requis pour conduire, les heures etc...

Environnement

La qualité de l'eau du lac Vert en fait un véritable joyau. Toutes les précautions doivent être prises afin de le préserver.



Évitez de naviguer et de jeter l'ancre dans les zones naturelles sensibles afin de préserver les écosystèmes.



Évitez d'introduire des espèces exotiques envahissantes : il n'est pas recommandé de déplacer vos embarcations sur d'autres plans d'eau. Si vous devez le faire, lavez et rincez votre embarcation, son vivier ses ballasts et tout équipement nautique à chaque entrée ou sortie. Vider l'eau de la cale, des viviers, des sceaux et glacière en quittant le plan d'eau. Si possible, faites sécher votre embarcation et votre matériel au moins cinq jours avant la remise à l'eau.



Évitez de verser des matières polluantes dans le lac et sur votre terrain (détersifs, essence, peinture, pesticides..).



Considérez l'utilisation d'un moteur 4 temps qui offre une consommation réduite, est moins polluant et moins bruyant.

Lois et règlements applicables

Le code criminel régleme de façon spécifique avec pénalités le comportement des citoyens sur les plans d'eau : conduite dangereuse, capacités affaiblies, remorquage de skieurs sans vigie, défaut de s'arrêter sur les lieux d'un incident, conduite d'une embarcation en mauvais état, etc...

Pour en savoir davantage, communiquez avec la Sûreté du Québec au 819 310-4141.



Graphisme / photos : Monique Gauthier - 2020

Sites à consulter :

Transport Canada – *Guide de sécurité nautique*
<https://www.tc.gc.ca/media/documents/securitemaritime/TP-511f.pdf>

Gouvernement du Canada – *Code criminel*
<https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/C-46/>

Gouvernement du Canada –
De bons conseils pour éviter d'introduire et de propager des espèces exotiques envahissantes
<http://www.environnement.gouv.qc.ca/biodiversite/especes-exotiques-envahissantes/eviter-propagation-eee.pdf>

SOURCE :

Nautisme Québec –
Les Bonnes Pratiques du Plaisancier
<http://nautismequebec.com/outils-et-initiatives/suivez-la-vague/>

Les bonnes pratiques du plaisancier

Pour profiter de la saison estivale en toute sécurité!



En adoptant des pratiques sécuritaires et une attitude de respect mutuel, nous maintenons la protection de l'écosystème du lac Vert et la qualité de vie de tous ses utilisateurs.

Union des propriétaires et citoyens
du lac Vert de Montpellier Inc.

www.lacvertmontpellier.org